



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**REGLEMENT**

# **Commission de gouvernance**

**Plan national de gestion des matières et  
des déchets radioactifs 2022-2026**

**DIRECTION GENERALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT  
NOVEMBRE 2024**

# 01. Mandat et compétences de la commission de gouvernance

## Article 1

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement et la composition de la commission de gouvernance définie par l'action GOUV.1 du PNGMDR.

Cette instance se réunit selon deux formats, avec les mêmes membres mais sous des présidences différentes, en fonction de la nature des questions traitées et de leur temporalité :

- I. Un format « stratégique » (Commission « Orientations »), présidé par une personnalité qualifiée indépendante, qui a vocation notamment à éclairer le maître d'ouvrage sur les enjeux stratégiques du PNGMDR, dans les conditions qu'il prévoit ou sur sollicitation du ministère chargé de l'énergie, notamment en appui à l'élaboration de ses éditions successives ;
- II. Un format « opérationnel » (Commission technique ou encore GT PNGMDR), co-présidé par le ministère chargé de l'énergie et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui est chargé du suivi technique de la mise en œuvre du PNGMDR.

## Article 2

La communication publique relative au contenu des travaux et aux positions de la commission de gouvernance est effectuée par le ministère chargé de l'énergie. Les participants aux réunions de la commission de gouvernance considèrent comme confidentiels :

- les documents et les informations qui leur sont communiqués au titre de leur participation, sans préjudice du droit d'accès aux documents administratifs et aux informations relatives à l'environnement prévu par la loi ;
- le contenu des débats et des délibérations de la commission.

Ils s'abstiennent d'en faire mention ou de s'y référer publiquement.

# 02. Membres et fonctionnement de la commission de gouvernance

## Article 3

La commission de gouvernance du PNGMDR est constituée des membres suivants :

1. Un représentant du ministère chargé de l'énergie, maître d'ouvrage du PNGMDR ;
2. Une personnalité qualifiée désignée par le ministère chargé de l'énergie pour présider la Commission « Orientations », choisie notamment pour ses compétences en matière de concertation ;
3. Des élus, au nombre desquels un député, un sénateur, un membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), un représentant de l'Association des Maires de France (AMF), un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
4. Huit représentants des exploitants et producteurs de matières et de déchets radioactifs ;
5. Au plus douze représentants d'associations ;

6. Quatre représentants des administrations concernées par la gestion des matières et des déchets radioactifs ;
7. Des représentants des organismes de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires, au nombre desquels un représentant du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de l'énergie (HFDS), un représentant de l'ASN, un représentant du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) ;
8. Un représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
9. Un représentant de la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2) ;
10. Un représentant du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) ;
11. Deux représentants d'organisations désignées par le ministère chargé de l'énergie en raison de leur compétence scientifique et technique, ou en matière d'information et de communication.

La liste des membres de la commission de gouvernance est annexée au présent règlement et précise leurs modalités de participation selon le format de réunion de la commission de gouvernance.

#### **Article 4**

Lorsque qu'elle se réunit dans son format stratégique, celui de la commission « Orientations », la commission de gouvernance est présidée par la personnalité qualifiée désignée à cet effet par le ministère chargé de l'énergie et les membres suivants ont voix délibérative pour la formation des avis :

1. Les élus membres de la commission « Orientations » ;
2. Les représentants des exploitants et des producteurs de matières et de déchets radioactifs ;
3. Les représentants d'associations ;
4. Les représentants d'organisations désignées par le ministère chargé de l'énergie en raison de leur compétence scientifique et technique, ou en matière d'information et de communication.

Les autres membres sont invités.

La CNE2 présente son rapport annuel à la commission « Orientations » afin d'éclairer les travaux pour ce qui concerne les sujets relevant de ses domaines de compétences.

#### **Article 5**

Lorsqu'elle se réunit dans son format opérationnel, celui de la commission technique, la commission de gouvernance est co-présidée par le ministère chargé de l'énergie, représenté par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), et l'ASN, et les membres suivants ont voix délibérative pour la formation des avis :

1. Les représentants des exploitants et des producteurs de matières et de déchets radioactifs ;
2. Les représentants d'associations ;
3. Les représentants des administrations concernées ;
4. Les représentants des organismes de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

5. Les représentants d'organisations désignées par le ministère chargé de l'énergie en raison de leur compétence scientifique et technique, ou en matière d'information et de communication.

Les autres membres sont invités.

La présidence de la commission technique peut solliciter la CNE2 pour effectuer des présentations ou éclairer les échanges en fonction de l'ordre du jour.

## **03. Mandat et fonctionnement de la commission « Orientations »**

### **Article 6**

La commission « Orientations » a pour mission d'émettre des avis et des recommandations à destination de la maîtrise d'ouvrage pour la définition des orientations de chaque nouvelle édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

Elle se base pour ce faire sur les contributions issues des différentes actions du PNGMDR ou apportées par le ministère chargé de l'énergie, ainsi que sur toutes les sources documentaires utiles, notamment les contributions volontaires de ses membres.

Le rythme et le calendrier de ses réunions en vue de l'élaboration d'une nouvelle édition du PNGMDR sont définis en lien avec la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR.

La commission « Orientations » a également pour mission d'émettre des avis à destination de la maîtrise d'ouvrage sur les principaux enjeux du PNGMDR au cours de sa mise en œuvre, sur la base notamment des livrables des différentes actions du PNGMDR. La commission « Orientations » se réunit à un rythme semestriel durant la mise en œuvre du PNGMDR, et au besoin sur sollicitation de son président.

### **Article 7**

Le secrétariat de la commission « Orientations » est assuré par la DGEC.

Les correspondances avec la commission « Orientations » sont adressées à l'adresse suivante : [pngmdr@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pngmdr@developpement-durable.gouv.fr).

### **Article 8**

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission « Orientations », validé par son président, est adressé aux membres de la commission par le secrétariat par voie électronique deux semaines avant la réunion.

### **Article 9**

La commission « Orientations » émet ses avis en séance, par délibération collégiale, sur proposition du président à l'issue des débats.

La commission recherche une position consensuelle pour émettre ses avis.

Lorsque des avis contraires s'expriment, le compte-rendu des réunions retrace les positions des différents membres.

En l'absence de position consensuelle, le président propose aux membres de la commission un avis collectif indiquant les points de convergence, les points de divergence et les représentants dont ils émanent.

#### **Article 10**

Les comptes rendus de séance accompagnés des éventuels documents présentés en séance, établis par le secrétariat et validés par la commission « Orientations » lors de la séance suivante, ainsi que les avis et les recommandations de la commission « Orientations » délibérés en séance, sont retranscrits dans un document qui est rendu public sur le site Internet dédié au PNGMDR.

## **04. Mandat et fonctionnement de la commission technique**

#### **Article 11**

La commission technique a pour mission de suivre la mise en œuvre des travaux prescrits par le PNGMDR. Elle s'exprime dans ce cadre sur les aspects techniques des travaux, sur la base des livrables remis au titre des prescriptions du PNGMDR, ainsi que des présentations effectuées par les entités responsables de les produire. La commission technique s'exprime sur ces travaux et peut ainsi demander des compléments aux études remises.

La commission technique se réunit à un rythme quadrimestriel, et au besoin sur sollicitation de la co-présidence.

#### **Article 12**

Les correspondances avec la commission technique sont adressées à l'adresse suivante : [Drc.ASN@asn.fr](mailto:Drc.ASN@asn.fr).

#### **Article 13**

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission technique, validé par la co-présidence, est adressé aux membres de la commission technique par le secrétariat par voie électronique deux semaines avant la réunion.

#### **Article 14**

La commission technique s'exprime en séance, par délibération collégiale, sur proposition de la co-présidence à l'issue des débats.

#### **Article 15**

Les comptes rendus de séance accompagnés des éventuels documents présentés en séance, établis par le secrétariat et validés par la commission technique à sa séance suivante, sont retranscrits dans un document qui est rendu public sur le site Internet dédié au PNGMDR.

## Annexe : Entités membres de la commission de gouvernance du PNGMDR 2022-2026

Commission « Orientations »	
<b>Présidence</b>	<b>Personnalité qualifiée</b>
<b>Secrétariat</b>	Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
<b>Représentants des exploitants et producteurs de matières et de déchets radioactifs</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
	Electricité de France (EDF)
	Orano
	Framatome
	Solvay
	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)
	Iter Organization
<b>Elus</b>	Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN)
	Office parlementaire des choix scientifiques et techniques (OPECST)
	Député
	Sénateur
<b>Représentants des organisations désignées en raison de leur compétence</b>	Association des départements de France (ADF)
	Association des maires de France (AMF)
<b>Représentants des associations</b>	Association nationale des comités et commission locales d'information (ANCCLI)
	Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure (Clis de Bure)
	Robin des bois
	France Nature Environnement (FNE)
	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO) / Groupement scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN)
	Greenpeace
	Institut Negawatt
	Global Chance
	PNC-France
	Sauvons le Climat
Voix du Nucléaire	
<b>Représentants des administrations</b>	DGEC
	Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
	Direction générale de l'armement (DGA)
	Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
<b>Représentants des organismes de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires</b>	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de l'énergie (HFDS)
	Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND)
<b>Représentants des autres institutions</b>	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
	Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2)
	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

<b>Légende</b>	<b>Membres prenant part aux délibérations pour la formation des avis</b>
	Membres invités

<b>Commission technique</b>		
<b>Présidence</b>	Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
<b>Secrétariat</b>	ASN	
<b>Président de la Commission « Orientations »</b>	Personnalité qualifiée	
<b>Représentants des exploitants et producteurs de matières et de déchets radioactifs</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	
	Electricité de France (EDF)	
	Orano	
	Framatome	
	Solvay	
	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)	
	Iter Organization	
	Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN)	
<b>Elus</b>	Office parlementaire des choix scientifiques et techniques (OPECST)	
	Député	
	Sénateur	
	Association des départements de France (ADF)	
	Association des maires de France (AMF)	
<b>Représentants des organisations désignées en raison de leur compétence</b>	Association nationale des comités et commission locales d'information (ANCCLI)	
	Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure (Clis de Bure)	
<b>Représentants des associations</b>	Robin des bois	
	France Nature Environnement (FNE)	
	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO) / Groupement scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN)	
	Greenpeace	
	Institut Negawatt	
	Global Chance	
	PNC-France	
	Sauvons le Climat	
Voix du Nucléaire		
<b>Représentants des administrations</b>	DGEC	
	Direction générale de la prévention des risques (DGPR)	
	Direction générale de l'armement (DGA)	
	Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)	
<b>Représentants des organismes de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaires</b>	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de l'énergie (HFDS)	
	Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	
	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND)	
<b>Représentants des autres institutions</b>	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	
	Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2)	
	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)	

<b>Légende</b>	<b>Membres prenant part aux délibérations pour la formation des avis</b>
	Membres invités